

**Éléments à propos de l'APA et du protocole de Nagoya (sachant que la réglementation se met en place peu à peu, il incombe aux chercheurs de vérifier que les informations ci-dessous sont à jour).**

Le protocole de Nagoya est entré en vigueur en 2014, ratifié par 119 pays actuellement, dont la France et 20 autres pays européens. Cela signifie que l'Etat français s'engage à vérifier sa bonne application et à prévoir des sanctions dans le cas contraire (amendes, interdiction de demander des autorisations ou financements, remboursements de financements). Certains journaux demandent aussi de certifier d'avoir suivi le protocole de Nagoya.

Pour toute recherche et développement sur des ressources génétiques (y compris sur leur composition génétique ou biochimique et les connaissances traditionnelles associées en vue de leur utilisation), il faut donc avoir les autorisations adéquates, qui dépendent du pays où la ressource génétique a été collectée ou enquêtée (même si des collaborateurs de ce pays participent à l'étude et même si vous ne faites qu'analyser en bout de chaîne, vous êtes responsables d'avoir vérifié que le protocole a été respecté), et normalement à demander avant de commencer la recherche. Pour toute recherche et développement, il faut donc vérifier quelles lois s'appliquent dans le pays de collecte au moment de la collecte (toute récolte antérieure à la loi régissant l'utilisation des ressources génétique d'un pays n'est pas soumise à cette loi, à condition d'avoir une trace fiable de la date de collecte). Cela s'applique quel que soit l'endroit de collecte dans un pays (endroit privé ou public, l'état étant souverain sur l'utilisation de ses ressources génétiques même s'il n'en est pas propriétaire). La loi s'applique aussi sur la récolte de données sur les « connaissances des peuples autochtones » sur les bénéfices de l'utilisation des ressources génétiques.

Pour vérifier la loi qui s'applique dans le pays où la récolte a été faite et avoir des contacts, les sites ci-dessous sont utiles, bien qu'il incombe au chercheur de vérifier qu'ils soient à jour

<https://absch.cbd.int/search>

<https://www.fondationbiodiversite.fr/fiches-pays-relatives-a-la-reglementation-apa/>

Pour les projets européens, une déclaration de « due diligence » est nécessaire sur le site européen, qui doit être déposée par les organismes de recherches nationaux, qui n'étaient pas encore prêts en juin 2018. [Webgate.ec.europa.eu/declare/web/domain](http://webgate.ec.europa.eu/declare/web/domain)

Certains pays demandent des partages en nature (conférences, cours, authorship, ...)

**Pour des récoltes sur le sol français :**

Il existe un portail spécifique pour les recherches à visée commerciale et il faut attendre l'autorisation avant de commencer le projet

A propos des « savoirs des peuples autochtones », il n'existe pas de peuples autochtones en France (car nous sommes un peuple indivisible) mais certaines communautés d'habitants (wallis-et-futuna, Guyane), donc pas d'autorisation à demander en métropole sur les savoirs liés à l'utilisation de ressources génétiques.

Exemptions en France pour la recherche fondamentale : espèces domestiquées (« dont l'évolution a été influencée par l'homme pour répondre à ses besoins ») et leurs apparentées, et espèces modèles publiées au JO : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/9/3/ESRR1914569A/jo/texte>

Exemptions en France pour 3 ans à partir d'octobre 2019 pour les micro-organismes ;

Dans tous les cas, garder un maximum d'informations traçables et fiables sur les récoltes et faire preuve de « due diligence » (faire le maximum raisonnable pour appliquer les lois et en garder trace)

Pour les autres organismes vivants et recherche fondamentale : envoyer par email [apa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:apa@developpement-durable.gouv.fr) une déclaration au ministère pour demander l'autorisation de recherche en joignant la liste de vos échantillons, en utilisant les formulaires téléchargeables sur les liens ci-dessous:

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-partage-des-avantages-decoulant-lutilisation-des-ressources-genetiques-et-des-connaissances>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid127438/les-plates-formes-d-enregistrement-pour-l-utilisation-de-ressources-genetiques-et-de-connaissances-traditionnelles-associees.html>